

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 21 mars 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N°23_13DL

Objet : CONVENTION ALLAUCH – ENEDIS – SMED13

Rapporteur : Le Rapporteur du budget.

L'an deux mil vingt-trois et le 21 mars, à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Le Président expose :

Il est proposé d'autoriser le Président de signer la convention SMED13, Enedis, Commune de Allauch (pose de caméras),

Le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur les supports basse tension objet de la convention requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et implique :

- ° Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique ;
- ° L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- ° La Commune d'ALLAUCH.

La convention porte sur l'installation de caméras de vidéoprotection et son entretien. Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante le 18 décembre 2020.

La Commune d'ALLAUCH a décidé de déployer un réseau de vidéoprotection sur son territoire et d'installer une ou plusieurs caméras de vidéoprotection.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrage pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

La possibilité pour la Commune d'ALLAUCH d'installer une ou plusieurs caméras de vidéoprotection sur un ou plusieurs supports basse tension du réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est, et demeure, affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne peut en résulter pour le Distributeur « une augmentation de ses charges financières, ni de trouble dans son exploitation »,

Ainsi, les parties s'engagent dans les grandes lignes :

D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis la maintenance des caméras de vidéoprotection.

D'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention Appuis Communs (pose de caméras) entre Enedis, la commune d'Allauch et le SMED13.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA